

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 16 octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 08 octobre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Betty BOULOGNE, pouvoir à Raphaël JULES.*
- *Maxence DECAIX pouvoir à Patrick DELPORTE.*
- *Stéphanie CABOCHE, pouvoir à Caroline CARON.*
- *Jessy FOURCROY, pouvoir à Christian DELACOUR.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-3-3

Admission en non-valeur.

Suite à la demande de Madame la Trésorière Municipale, il est proposé au Conseil Municipal, l'admission en non-valeur de 11 titres de recettes de 2012-2015-2016-2017-2018 pour un montant total de 1 502,41 € concernant :

Le paiement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) :

N°457/2012 : 418,21 €

N°711/2015 : 750,20 €

Les crédits sont inscrits en DM1/2020 à l'article 6542

Le remboursement de captures d'animaux :

N°339/2016 : 37,00 €

N°120/2017 : 37,00 €

N°583/2017 : 37,00 €

N°945/2017 : 37,00 €

N°24/ 2018 : 37,00 €

N°104/2018 : 37,00 €

N°800/2018 : 37,00 €

N°962/2018 : 47,00 €

Le paiement de 8 tickets de cantine :

N°282/2018 : 28,00 €

Total : 1 502,41 €

.../...

Les crédits sont inscrits en DM2/2020 à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessus détaillés.

Nombre de votants : 33 POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 16 octobre 2020

Le Maire,
Raphaël JULES



*Transmis à la Sous-Préfecture le 27/10/2020
Affiché notifié le 27/10/2020
Rendue exécutoire la présente décision le 27/10/2020
Saint-Martin-Boulogne, le 27/10/2020
Le Maire,*



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.